

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 64-2024

TRAVAUX DE RÉHABILITATION TECHNIQUE DU R+1 DE LA SALLE POLYVALENTE
ALFRED JARREAU A SAINT- MARCEL

MARCHÉ N°242 528 – LOT 1 ET LOT 2

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour mener à bien les travaux de réhabilitation technique de l'étage de la salle ALFRED JARREAU, il est nécessaire d'avoir recours à des entreprises spécialisées dans les domaines de l'électricité et du chauffage/ventilation,

Considérant que le marché public n°242 528 afférent à ce besoin est alloué de la manière suivante :

- Lot 1 – Electricité
- Lot 2 – Chauffage ventilation

Considérant que le Lot n°2 "Chauffage Ventilation" n'a fait l'objet d'aucun offre,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 octobre 2024,

DECIDE:

Article 1er : Le Lot 1 "Électricité" est attribué à l'entreprise SOCHALEG SAS – 14 rue Paul Sabatier – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, pour un montant de 8 601,34 € HT, soit 10 321,61 € TTC.

Article 2 : La procédure du marché à procédure adaptée concernant le Lot 2 "Chauffage Ventilation" est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'absence d'offre remise.

Article 3 : En application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, la collectivité aura recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de pourvoir aux besoins identifiés par le lot n°2 " Chauffage Ventilation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 04 novembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Marcel, with the text 'COMMUNE DE SAINT-MARCEL' and 'LE 04 NOV 2024'. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature of Raymond BURDIN.